

PRIX POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES VIVANTS

RÈGLEMENT DU PRIX

MONTANT DU PRIX : 60 000 €

avec les fonds reversés à la Demeure Historique en application des règles du mécénat affecté

ARTICLE 1. OBJET DU PRIX

Le Prix encourage plusieurs projets de restauration ou de mise en accessibilité au sein d'un monument ou jardin historique privé, pour lequel le propriétaire a déjà signé une convention de mécénat affecté avec la Demeure Historique et qui, par son engagement personnel, œuvre à la mise en valeur et à la pérennité du monument.

Le jury porte une attention particulière au caractère habité et vivant du monument, et notamment : à la viabilité du projet en lien avec la pérennité du monument ; à l'esprit d'animation, d'ouverture et d'accessibilité ; aux motivations personnelles qui animent le candidat.

Critères d'éligibilité :

1. Être propriétaire privé d'un monument ou d'un jardin historique, classé ou inscrit.
2. Ouvrir le monument au public, c'est-à-dire ouvrir à la visite, au moins lors d'événements culturels (ou avoir le projet d'ouvrir à l'issue de travaux).
Exemples : participation aux Journées européennes du patrimoine, aux Rendez-vous aux jardins, etc.
3. Avoir signé une convention de mécénat affecté avec la Demeure Historique avant le 31 décembre de l'année précédente.
4. Présenter un projet* de restauration ou un projet de mise en accessibilité portant sur le monument ou le jardin.
*Projet à venir, c'est-à-dire que le programme ou la tranche de travaux sur laquelle le prix est demandé ne doit pas avoir commencé avant l'annonce des résultats du jury. Les travaux devront commencer dans un délai d'un an maximum à compter de l'annonce des résultats.

ARTICLE 2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les étapes de candidature sont les suivantes :

1- Télécharger les documents et compléter le dossier

Deux documents doivent être téléchargés par le candidat sur le site www.fondationmh.fr :

- Le questionnaire sous format PDF (.pdf)
- Le modèle de la présentation photographique sous format PowerPoint (.ppt)

2- Envoyer le dossier de candidature complet

Le questionnaire, la présentation photographique et les documents complémentaires obligatoires doivent être envoyés par [WeTransfer](https://www.wetransfer.com) ou [Smash](https://www.smash.fr) à l'adresse suivante : communication@fondation-merimee.org

Le dossier de candidature complet doit être envoyé **entre le 15 février et le 15 mars 2025**. Toute candidature reçue en dehors de ces dates ne sera pas examinée.

Un accusé de réception validant le dépôt de votre dossier de candidature est envoyé par mail dans un délai de 7 jours suivant l'envoi. Si vous ne recevez pas d'accusé de réception passé le délai de 7 jours, écrivez à : communication@fondation-merimee.org

Attention : les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure ou incomplets ne seront pas examinés par le jury. Tout envoi est définitif, le candidat ne pourra plus apporter de modifications à son dossier.

ARTICLE 3. PROCÉDURE DE DÉCISION

Le(s) lauréat(s) est (sont) choisi(s) par le jury Mérimée composé de personnalités qualifiées et reconnues, dont un représentant de la Fondation Mérimée et un représentant de la Demeure Historique.

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier, au plus tard début juillet, selon la date de réunion du jury.

Le Prix peut être attribué à un ou plusieurs lauréats, selon la décision du jury.

Le montant accordé au(x) lauréat(s) du Prix est à l'appréciation du jury.

ARTICLE 4. VERSEMENT DU PRIX

Le Prix a une dotation de 60 000 € (soixante mille euros).

Le montant du Prix attribué sera versé directement sur le compte de mécénat affecté du lauréat géré par la Demeure Historique.

ARTICLE 5. COMMUNICATION DU PROJET

Le lauréat s'engage à mentionner la Fondation Mérimée et la Demeure Historique dans un lieu visible du public ainsi que sur ses supports de communication.

Le lauréat s'engage à fournir à la Fondation Mérimée des photographies, haute définition, libres de droit. Il autorise gracieusement la Fondation Mérimée et la Demeure Historique, dans le cadre de leurs actions de communication et d'information, à utiliser ces photos et toutes autres informations relatives à l'opération financée.

Dans le cas où la Fondation Mérimée et la Demeure Historique souhaiteraient organiser une visite du monument, le lauréat s'engage à les recevoir.

ARTICLE 6. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Pour toute question : communication@fondation-merimee.org



CONSIGNES RELATIVES À LA PRÉSENTATION PHOTOGRAPHIQUE (POWERPOINT)

Le PowerPoint est le document visuel présenté au jury, il est important de le rendre attrayant et compréhensible.

Vous êtes libre d'apporter des modifications au modèle de PowerPoint fourni par la Fondation Mérimée : ajouter des slides, changer les titres, insérer des plans, etc.

Règles générales à respecter :

- Conserver le format des diapositives : standard (4:3)
- Conserver la police Calibri
- Limiter les textes informatifs, privilégier les images
- Utiliser des photographies de qualité
- Préférer une grande image plutôt que plusieurs petites
- Légender toutes les images

La seconde partie du PowerPoint est consacrée au financement du projet. Pourquoi différencier « Programme global des travaux » et « Tranche de travaux faisant l'objet du soutien » ?

La Fondation et la Demeure Historique souhaitent soutenir une action spécifique réalisée dans l'année suivant l'attribution du Prix. Aussi, si le montant global des travaux est important, nous vous invitons à identifier une tranche de travaux spécifique.

La présentation photographique finalisée doit être transmise au format PowerPoint (.ppt).